

ARRETE N°ARS-PDL/DASM/PPH/147-2024/72
Département: Annexe n° 25/4854 du 21 AOUT 2025

Portant modification de l'agrément du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) géré par l'Association « Centre d'Etude de Pédiatrie Appliquée » (FINESS EJ n°72 000 878 8)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du Conseil départemental de la Sarthe

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 en date du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/AMS/2017/37/72 en date du 23 mai 2017 portant création d'une antenne du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) polyvalent au sein de l'école maternelle Eugénie Cotton, sise 28 rue Etienne Falconet au Mans, gérée par l'Association « Centre d'Etude de Pédiatrie Appliquée » (FINESS EJ n°72 000 878 8) ;

CONSIDERANT que cette opération n'entraîne aucun surcoût pour l'Assurance Maladie ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Directeur Général des Services du Département de la Sarthe ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : L'Association « Centre d'Etude de Pédiatrie Appliquée » est autorisée à gérer le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) situé 194 avenue Rubillard 72037 LE MANS ainsi que les antennes situées :

- ANTENNE CAMSP CEPA site La Flèche : 21 bis rue de la Tour d'Auvergne à La Flèche 72200
- ANTENNE CAMSP CEPA site Mamers : 6 rue Châtelaine à Mamers 72600

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

	CAMSP « Centre d'Etude de Pédiatrie Appliquée »		
N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT	72 000 835 8 <i>Principal</i>		
N° FINESS JURIDIQUE	72 000 878 8		
ANTENNES RATTACHEES	ANTENNE CAMSP CEPA SITE LA FLECHE ANTENNE CAMSP CEPA SITE MAMERS		
Catégorie d'établissement	190 CAMSP		
Discipline d'équipement	900 Action Médico-Sociale Précoce		
Mode de fonctionnement	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire		
Catégorie de clientèle	010 Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)		
Capacité	Au Mans 360	Antenne à la Flèche 60	Antenne à Mamers 60

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'Association gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par l'ARS Pays de la Loire.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

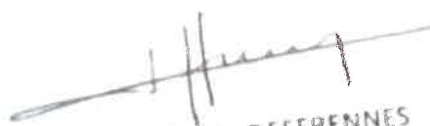
- D'un recours gracieux auprès des services compétents,
- D'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111- 44041 Nantes Cedex) ou par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Président du conseil départemental de la Sarthe, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et le Président du conseil d'administration de l'association gestionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et par le Département de la Sarthe.

A Nantes, le 26/05/25

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire


Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Pour le Président du conseil départemental



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 21 AOUT 2025